

Conditions générales du concours *Lance ton balado*

L'équipe lauréate bénéficiera :

- de la promotion de son projet au Salon du livre de l'Outaouais 2024;
- d'un séjour à Gatineau de 3 à 5 jours lors de la tenue du SLO (transport, hôtels et repas payés);
- d'une invitation à participer à au moins une table ronde ou à un entretien lors de l'édition 2024 du Salon du livre de l'Outaouais.

L'équipe lauréate verra également son balado diffusé lors du Festival de la radio numérique au printemps 2024, et pourra choisir de s'y déplacer, à ses frais.

Jury

Le jury du Concours Lance ton balado sera composé :

- d'un·e représentant·e de l'Ambassade de France au Canada;
- d'un·e représentant·e du Salon du livre de l'Outaouais;
- d'un·e représentant·e de Français pour l'avenir

Participant·es et participants

- Doivent avoir entre 12 et 18 ans le 12 janvier 2024
- Peuvent être en immersion francophone ou étudier en français
- Doivent produire un balado original dont l'intégralité du contenu est original ou libre de droits
- Doivent soumettre leur balado avant le 12 janvier 2024, 23h59 (heure de l'Est)

Le concours *Lance ton balado!* récompensera les œuvres dans leur globalité. Il est possible d'accéder à la liste des critères de jugement à partir du site internet du SLO, sur la page du concours.

Règles

Du fait de sa participation au concours, le ou la participant·e accepte de se conformer aux règles du concours.

En prenant part au concours, les participant·e·s dont la création est sélectionnée consentent à ce que leur balado soit diffusé dans le cadre du Salon du livre de l'Outaouais, du Festival de radio numérique et d'autres radio ou organismes de diffusion, et accepte que son nom, sa voix, ses affirmations sur le concours et ses photographies soient utilisés sans rémunération, à des fins publicitaires, commerciales ou à toute autre fin, dans n'importe quel média et sous n'importe quelle forme, qu'elle soit imprimée, diffusée, sur Internet ou autre. Les partenaires responsables du concours, leurs agences de publicité et de promotion et les membres du jury ne peuvent être tenus responsables si les balados sont retardés, perdus, volés, égarés, endommagés ou inadmissibles.

Sans restriction, les partenaires responsables du concours, leurs agences de publicité et de promotion et les membres du jury n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance du site web pendant le concours, en cas de problème ou de défaillance technique liés aux lignes ou au réseau téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique, aux logiciels, en cas de non-réception de la rédaction par le commanditaire, ses agences de publicité et de promotion et les membres du jury pour n'importe quelle raison, non limitée aux problèmes techniques ou de congestion d'Internet ou de tout site web, ou encore en cas de combinaison de ces facteurs. En outre, les partenaires responsables du concours, leurs agences de publicité et de promotion et les membres du jury n'assument aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages causés à l'ordinateur du ou de la participant·e ou de toute autre personne en lien avec la participation au concours ou avec le téléchargement de matériel lié au concours.

Les partenaires se réservent le droit d'annuler ou de modifier ce concours si une erreur, un problème technique, un virus ou un bogue informatique, la corruption ou l'intervention informatique non autorisée, la fraude, la défaillance technique, une erreur d'impression, de distribution ou de production ou toute autre cause hors de contrôle raisonnable pour les partenaires compromet la tenue appropriée du concours, telle que prévue par le règlement. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles; le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

Le concours est assujetti aux lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Ce concours est nul dans les régions où la loi l'interdit. Les décisions du jury et du commanditaire sur toute question liée à ce concours sont définitives et ont force obligatoire pour tous les participant·e·s sans droit d'appel.

En cas de différend, le titulaire du compte de l'adresse courriel au moment de l'inscription sera considéré comme la personne participante. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne à laquelle a été assignée l'adresse courriel par le fournisseur d'accès internet, le fournisseur de service en ligne ou une autre organisation (une entreprise, un établissement scolaire, etc.) qui est responsable d'assigner les adresses de courriel du domaine associé à l'adresse utilisée pour la participation au concours. Si l'identité du ou de la participant·e inscrit en ligne est disputée, le titulaire autorisé du compte au moment de l'inscription sera considéré comme la personne participante. On pourra demander à l'équipe dont le balado a été sélectionné qu'elle présente la preuve qu'elle est bel et bien le titulaire autorisé du compte associé à la participation au concours. Les serveurs du concours seront les seuls éléments dont on tiendra compte pour déterminer le moment de la réception d'une participation.

Tout problème ou question relatifs à la construction, à la validité, à l'interprétation et à la mise en œuvre du règlement du concours ou aux droits et aux obligations des participant·e·s et du commanditaire en ce qui a trait au concours sont assujettis aux lois de la province du Québec et de l'Ontario, y compris aux conditions de procédures, sans donner effet au choix de loi ou aux règlements et dispositions des conflits de lois pouvant amener l'application des lois d'une autre compétence.

Les partenaires du concours se réservent le droit d'annuler ou de modifier ce concours en cas d'accident ou d'une erreur d'impression, d'administration ou autre, et ce, sans préavis et sans donner de motif. Du fait de sa participation au concours, chaque participant-e consent explicitement à ce que les partenaires du concours, ses agents et ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'il a transmis avec son inscription ou sa rédaction pour administrer ce concours, et ce, en conformité avec la politique sur les renseignements personnels des partenaires du concours, à moins que le ou la participant-e n'y consente autrement.

En soumettant son inscription, le ou la participant-e accepte l'entièreté du règlement, y compris les conditions qui y sont établies. En soumettant son balado, le ou la participant-e affirme automatiquement que son balado est conforme à toutes les conditions établies dans le règlement et consent à ce que les droits de diffusion de son balado soient entièrement partagés, sans frais, avec les partenaires du concours. Les partenaires du concours et les agences liées à lui ne peuvent être tenus responsables quant à l'utilisation des balados lauréats par les partenaires.

Inscription au concours

En soumettant son balado via le formulaire d'inscription, une équipe confirme sa volonté de participer au concours. Afin d'être pris en compte lors du jugement, le balado doit être téléchargé dans le format .wav stéréo. Il ne peut pas dépasser six (6) minutes ni être plus court que quatre (4) minutes. Il doit être envoyé avant la date limite du concours, soit le 12 janvier à 23h59 (heure de l'Est). Chaque équipe doit s'inscrire une seule fois pour le concours. Le non-respect d'une ou de plusieurs de ces conditions entraînera la disqualification de l'équipe.